

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2026_0010

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 30 JANVIER 2026,
L'an deux mille vingt six, le trente janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 23 janvier 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHE, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme ROTOMBE, Mme NATALE, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, M. ABOUDOU, Mme DAGUILLANES, M. DOTE (sortie du point 4 au point 8), Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

REPRÉSENTÉS :

Mme VISKOVIC qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à M. TIENG, Mme VICTOR-LE ROCH qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER, Mme SAFI qui a donné pouvoir à M. KONTE, M. SEIDL qui a donné pouvoir à M. CASSE.

EXCUSÉS :

M. DRAME.

Soit 32 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. TATI

**5) RÉMUNÉRATION DES AGENTS PARTICIPANT AUX OPÉRATIONS DE MISE SOUS
PLIS DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE POUR LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE
MARS 2026**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Electoral,

VU le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers métropolitains de Lyon, des conseillers de Paris et des conseillers d'arrondissement de Paris, Lyon et Marseille et portant convocation des électeurs,

VU la convention conclue avec la Préfecture de Seine-et-Marne le 10 octobre 2025, relative à l'organisation de la mise sous pli de la propagande des élections municipales, définissant les modalités d'envoi aux électeurs de la propagande électorale des listes candidates à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et communautaires qui aura lieu les 15 et 22 mars 2026, et déterminant les conditions matérielles et financières liées aux opérations de mise sous plis des documents électoraux effectuées sous le contrôle de la commission de propagande,

CONSIDÉRANT que les consultations électorales municipales nécessitent le concours des communes pour l'envoi de la propagande (mise sous pli) pour les scrutins relatifs aux élections municipales pour les communes de plus de 2500 habitants (Art L.241 du CE),

CONSIDÉRANT la nécessité de rémunérer les agents participant aux opérations de mise sous plis de la propagande des élections municipales,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

FIXE la rémunération des agents participant aux opérations de mise sous plis de la propagande des élections municipales 2026, à hauteur de 0,30 € brut par enveloppe à concurrence de 6 listes, majoré de 0,04 € brut par liste supplémentaire.

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME